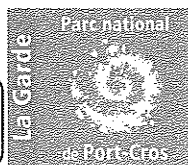




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0060



SERVICE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/
PUBLICITE ET ENSEIGNES/MARCHES FORAINS
REF. : AF/JB/AP/VG/2026

Affaire suivie par :

Valérie GREGORI (04 94 08 98 63)

domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DCS	DGS

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - EMPLACEMENT DE TAXI N° 4 - INTERSECTION DES AVENUES MAURIN DES MAURES ET COMMANDANT HOUOT – PERIODE 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026 – BENEFICIAIRE : SOCIETE « VAR ASSISTANCE » POUR SON LOCATAIRE-GERANT LA SARL VAR TRANSPORTS – REDEVANCE ANNEE 2026

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2, L2213-3 et L2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6, L.2125-3, R2122-1 à R 2122-6,
- VU** le Code des Transports, notamment, les articles L3121-2 à L3121-8 et R3121-4 à R3121-15,
- VU** l'arrêté municipal n°2015/0644 du 04 septembre 2015 portant fixation du nombre d'emplacements de taxis et voitures de transport avec chauffeur sur le territoire de la Commune de LA GARDE – 83,
- VU** l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU** l'arrêté municipal n°2023/0739 du 18 décembre 2023 valant arrêté complémentaire de l'arrêté municipal n° 2012 du 30 octobre 2003 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, autorisation de stationnement de taxi (emplacement n°4) délivrée à la SARL « AMBULANCES DES ILES D'OR » - transmission de cette autorisation initiale à la SAS VAR ASSISTANCE suite à procédure de fusion simplifiée intervenue le 04 août 2023.
- VU** la Décision Municipale n° 2024/0450 en date du 30 décembre 2024, portant fixation des tarifs des services de la Ville, pour l'année civile 2025.
- VU** l'arrêté municipal n° 2025/0011 du 02 janvier 2025 portant autorisation de stationnement attribuée à La SARL VAR TRANSPORTS, Locataire-Gérant, sur l'emplacement n° 4, situé à l'intersection des avenues Maurin des Maures et Commandant Houot du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- VU** la Décision Municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, pour l'année civile 2026.
- VU** suite à la cessation d'activité de [REDACTED], immatriculé au Répertoire des Métiers sous le n° 833 264 153, la SAS « VAR ASSISTANCE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON, sous le numéro 307 298 877, représentée par son Directeur Général, [REDACTED], dûment habilité, dont le siège social est situé Impasse LAVOISIER – 83 160 LA VALETTE DU VAR, a contracté un nouveau contrat de location gérance en date du 1^{er} février 2026, avec la SARL VAR TRANSPORTS, représentée par son co-gérant, [REDACTED], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille n° 980 192 256, aux fins d'exploitation du fonds de commerce d'activité de taxi sur l'emplacement n°4 dont la SAS « VAR ASSISTANCE » est titulaire, par arrêté complémentaire n°2023/739 de l'arrêté n° 2012 du 30 octobre 2003.



Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   



Publié le : 05/02/2026 11:31 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde – Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/51305

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se conformer à la réglementation et au tarif en vigueur, relativement aux autorisations délivrées sur le Domaine Public

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL VAR TRANSPORTS, représentée par son co-gérant [REDACTED], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 980 192 256, dont le siège social est situé 510 Avenue de Jouques Pôle Performance Bât. C2, 13400 AUBAGNE, est autorisée à stationner, **dans le cadre de son contrat de location-gérance établi par contrat sous seing en date du 1^{er} février 2026, d'une durée ferme de 11 mois, renouvelable par commun accord, avec la SAS « VAR ASSISTANCE »,** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 307 298 877, représentée par son Directeur Général [REDACTED], dûment habilité, dont le siège social est situé Impasse LAVOISIER – 83160 LA VALETTE DU VAR, **bénéficiaire principale de l'autorisation de stationnement**, par effet de l'arrêté complémentaire n°2023/739 de l'arrêté n° 2012 du 30 octobre 2003, sur l'**emplacement n° 4**, situé sur le domaine public - à l'intersection des avenues Maurin des Maures et Commandant Houot, le **véhicule taxi, type SKODA OCTAVIA immatriculé GY-511-YD** – pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 2 : Du fait de l'occupation de l'emplacement n° 4, susdite et, par effet du contrat de location-gérance précité, la SAS « VAR ASSISTANCE » est tenue de s'acquitter, **à compter de la réception du présent arrêté notifié par courrier recommandé avec avis de réception et dans un délai maximum de 30 jours,** auprès de la REGIE CENTRALISEE DE RECETTES, d'un montant de redevance annuelle s'élevant à :

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 montant de : 258,00 €
--

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation sans versement d'indemnités.

ARTICLE 4 : La SARL VAR TRANSPORTS sera tenue de se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne notamment les équipements spécifiques du véhicule affecté au transport de la clientèle. En cas de changement de véhicule exploité comme taxi, elle devra faire connaître en mairie le nouveau numéro d'immatriculation et ses caractéristiques. Elle devra également se conformer aux tarifs officiels en vigueur.

ARTICLE 5 : La SARL VAR TRANSPORTS devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : Toute autorisation de stationnement peut être retirée ou suspendue par l'autorité compétente pour sa délivrance lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 7 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Var, par voie dématérialisée sur la plateforme spécifiquement dédiée,
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Principal de Police Municipale
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- SAS « VAR ASSISTANCE » RAR n° 2C 176 286 5210 8
- La SARL VAR TRANSPORTS, RAR n° 2C 176 286 5211 5

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 03 février 2026

Le Maire,
Madame Hélène ARNAUD-BILL

